

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE184

présenté par

M. Sirugue, M. Potier, M. Gille, M. Bouillon, M. Goua, Mme Massat, Mme Chapdelaine,
Mme Khirouni, Mme Pane, Mme Sommaruga, M. Valax et Mme Valter

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

L'article L. 311-5 du code de la consommation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le démarchage à domicile, le démarchage à distance et le démarchage itinérant des crédits sont
prohibés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter les incitations à l'endettement alors que les consommateurs n'ont pas
volontairement sollicité cette information.